

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 27/05/2013

Réf. : PAG/SB

Services techniques

Voiries communautaires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N°13.175 P**

OBJET : Place de stationnement réservée à un bus –
Parking CURTIL au droit de l'Espace EOLE (face silo à verres) -
Rue Centrale

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1.
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990.
- Compte tenu de la nécessité de créer une place de stationnement réservée à un bus

ARRÊTE

Article 1 : Une place de stationnement réservée à un bus est créée sur le parking CURTIL au droit de l'espace EOLE (face au silo à verres).

Article 2 : la signalisation verticale ainsi que le marquage au sol spécifique sont réalisés par les services voirie VTPO du Grand Lyon

Article 3 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville.
- Police Municipale.
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO (Messieurs LAURENT, HAROCHE, BOSGIRAUD)

Fait et clos à CRAPONNE

Pour le Maire,

**l'Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement
urbain et de l'Urbanisme,**


Henri DUESME